

Luxembourg, le 13 octobre 2014

Objet: Question parlementaire concernant les classes de menuisiers

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Éducation Nationale et à Monsieur Nicolas Schmit, ministre du Travail:

Je viens d'apprendre que lors de la rentrée scolaire au Lycée Technique du Centre, la classe de 10^e menuisiers a été supprimée à l'insu des enseignants concernés. Cette classe constitue la classe Inférieure de la filière correspondante. Une telle décision soulève un certain nombre de questions.

Ainsi, je voudrais savoir:

- 1) Cette décision a-t-elle été prise en juillet lors de la planification des classes, en connaissance des conséquences et en vue d'économies budgétaires et a-t-elle été soumise à l'avis de la Chambre des Métiers?
- 2) Quelles sont les intentions du gouvernement pour l'exercice 2015-2016? La suppression de la classe de 10^e en 2014 entraîne-t-elle la suppression progressive de la filière entière?
- 3) Quelles sont les intentions du gouvernement quant aux trois maîtres d'enseignement technique concernés? Pourront-ils être affectés dans leur spécialité au Lycée Technique d'Esch ou devront-ils se reconverter dans d'autres branches?
- 4) Quelles sont les intentions du gouvernement concernant l'utilisation des infrastructures des ateliers de menuiserie au LTC? Ces salles de classes seront-elles réaffectées à d'autres classes?
- 5) Le gouvernement ne craint-il pas que les élèves de cette filière, provenant du Centre, de l'Est et de l'Ouest du pays, ne choisissent pas d'abandonner l'apprentissage dans la menuiserie plutôt que de se soumettre à des problèmes et trajets de transport fastidieux?
- 6) Le ministre du Travail et de l'Orientation Professionnelle approuve-t-il une décision qui affecte les possibilités d'emploi dans un secteur en pleine expansion comptant 200 entreprises et qui restreint l'éventail des métiers proposés aux jeunes de ce pays?

7) Le gouvernement ne pense-t-il pas que cette décision risque d'entraîner des faits qui seront irréversibles et mériteraient un débat public?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Justin Turpel', written in a cursive style.

Justin Turpel,
Député



Luxembourg, le 19 novembre 2014

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire à la question parlementaire N° 618 du Député Justin Turpel

La formation professionnelle initiale menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) dans le métier de menuisier se fait dès la classe de 10^{ème} sous contrat d'apprentissage et est offert actuellement dans différents lycées techniques à travers le pays à savoir le Lycée technique du Centre (LTC), le Lycée du Nord (LN), le Lycée technique d'Esch (LTE) et le Lycée technique Joseph Bech (LTJB).

Fin juillet 2014 la répartition des apprentis inscrits était la suivante :

- 3 inscriptions au LN,
- 1 inscription au LTE,
- aucune inscription au LTC et LTJB.

S'y ajoute, dans le cadre d'un projet pilote, 8 élèves en classe plein temps de menuisier au LTE.

Fin octobre 2014, les inscriptions se répartissaient comme suit :

- 3 élèves au LN,
- 5 élèves en classe concomitante au LTE,
- 8 élèves en classe plein temps au LTE.

En ce qui concerne les questions de l'honorable Député, les réponses sont les suivantes :

Ad. 1)

Au vu des inscriptions en juillet, il a été décidé d'offrir ladite formation au Nord et au Sud du pays. À ce moment l'organisation d'une classe au centre du pays ne se justifiait pas au vu des dispositions de la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement (article 8), et ce aussi dans l'optique des places disponibles à Wiltz et à Esch. L'avis de la Chambre des métiers n'est pas requis en ce qui concerne l'offre scolaire d'un métier ou d'une profession.

Ad. 2)

Le Gouvernement n'a pas l'intention de supprimer cette formation, mais une analyse d'une offre sur quatre sites différents s'impose.

Ad. 3)

Les trois maîtres d'enseignement technique concernés continueront à travailler dans leur spécialité, néanmoins une affectation dans un autre lycée technique pourrait être envisagée.

Ad. 4)

Il est évident que si la formation de menuisier ne sera plus offerte dans un établissement scolaire, les infrastructures existantes devront être accessibles et libérées pour des formations qui connaissent plus d'affluence.

Ad. 5)

Une offre de la formation de menuisier au Nord et au Sud du pays donne à chaque jeune ou adulte la possibilité de suivre sa formation impliquant des temps de trajet raisonnables.

Ad. 6)

Pour l'année scolaire en cours, 5 apprentis jeunes et 3 apprentis adultes ont été assignés auprès d'un employeur formateur en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Au cours des années précédentes, le taux de placement en apprentissage dans cette branche d'activité a connu une régression constante, à savoir 30 contrats d'apprentissage en 2011, 18 contrats en 2012 et 16 contrats en 2013.

Ainsi, même si ce secteur est économiquement en pleine expansion, cette dynamique n'a guère de répercussion sur les postes d'apprentissage offerts.

Ad. 7)

Le choix d'un métier ou d'une profession repose sur le libre choix du jeune et les lycées doivent s'adapter à cette demande. À l'heure actuelle les capacités de l'offre dans le métier du menuisier dépassent largement la demande. Dès lors une réduction des capacités actuelles laisserait une marge confortable en cas de croissance de la demande pour l'année scolaire prochaine.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse